

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE**

Membres en exercice : 22
Membres présents : 19
Pouvoirs : 0
Votants : 19

Transmis en Sous-préfecture le 15 décembre 2009
Publié le 15 décembre 2009

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION ORDINAIRE DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le mercredi neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Viarmes, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Claude KRIEGUER - Monsieur Hervé WINDELS - Madame Christiane AKNOUCHE - Monsieur Gilles MENAT - Monsieur Raphaël BARBAROSSA – Monsieur Dominique SAINTE BEUVE (Suppléant de Monsieur Jean-Claude CRUBEZY) - Monsieur Marc LEMOIGNE - Monsieur Jean-Claude BOISTARD – Monsieur Elie MELLUL - Madame Louissette DIDISSE (suppléante de Monsieur Bernard RAUX) - Monsieur Roger DUFOUR - Monsieur Pier Carlo BUSINELLI - Monsieur Pascal BRICOT - Madame Geneviève EULLER – Monsieur Patrice LECLAIRE (Suppléant de Monsieur Michel CAHOUR) - Monsieur William ROUYER - Monsieur Daniel DESSE - Madame Marie-Pascale FERRÉ - Monsieur Louis BOURLES
Formant la majorité en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Philippe KILIDJIAN
Monsieur Patrice ROBIN
Madame Catherine BORGNE arrivée au point n° 6 – Informations municipales

Monsieur Roger DUFOUR a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le président ouvre la séance à 20 heures 35.

➤ Approbation du Procès-verbal du mercredi 30 septembre 2009 : à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire du 16 juillet 2008 a décidé d'autoriser Monsieur le Président à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 02/2009 en date du 16 septembre 2009 portant signature d'un devis pour le nettoyage du local accueillant la halte garderie itinérante sur la commune de Seugy, pour la période du 7 septembre 2009 au 26 juillet 2010.

1) Autorisation au Président à solliciter une subvention dans le cadre du TRASERR Communautaire 2010 auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

Monsieur le Président indique que chaque année, la Communauté de Communes a la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des travaux d'aménagement, sécurité, exploitation des routes (T.R.A.S.E.R.R.) auprès du Conseil Général du Val d'Oise. Le montant maximum des travaux pouvant être subventionnés est de 304 900 € HT et le taux de la subvention est de 39 %. Aussi, après avis de la commission Voirie, il est proposé d'envisager un programme de réfection sur les voiries suivantes :

- Rue de Belloy à Villaines sous Bois,
- Rue Emile Combre à Montsoul, 1^{er} tronçon depuis la gare,
- Rue Emile Combre à Montsoul, 2^{ème} tronçon jusqu'à la place de retournement,
- Rue des Gourdeaux à Asnières sur Oise, 1^{er} tronçon depuis Viarmes jusqu'à la rue Campant,
- Rue des Gourdeaux à Asnières sur Oise, 2^{ème} tronçon de la rue Campant au carrefour,
- Rue de la Gare à Seugy,
- Route de Giez à Viarmes, 1^{er} tronçon depuis la R.D. 922 au 1^{er} chemin forestier.
- Route de Villaines à Montsoul.

- Monsieur Marc LEMOIGNE demande si la mise aux normes P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite) sera intégrée dans la réfection de la voirie rue Emile Combre.
- Monsieur le Président répond dans l'affirmative dans la mesure des possibilités.
- Monsieur Jean-Claude BOISTARD indique qu'il n'y aura pas d'élargissement de trottoir,
- Monsieur Elie MELLUL indique que dans le cadre de la mise aux normes de l'accessibilité sur les voiries une réflexion doit être menée sur les passages protégés pour répondre aux obligations
- Monsieur le Président en prend note.

DELIBERATION. N° 20/2009 – AUTORISATION AU PRESIDENT A SOLLICITER UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU TRASERR COMMUNAUTAIRE 2010 AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Général n°1-37 du 26 octobre 1998, n°8-05 du 19 février 1999, n°2-03 du 19 janvier 2001 et n°2-14 du 12 avril 2002 relatives aux modalités d'attribution du T.R.A.S.E.R.R.,

Considérant la volonté pour la communauté de communes de réaliser un programme de réfection de voiries pour un montant d'environ 358 111 Euros HT, sur les voiries suivantes, sous condition de respect de l'enveloppe attribuée à l'opération :

- Rue de Belloy à Villaines sous Bois,
- Rue Emile Combre à Montsoul, 1^{er} tronçon depuis la gare,
- Rue Emile Combre à Montsoul, 2^{ème} tronçon jusqu'à la place de retournement,
- Rue des Gourdeaux à Asnières sur Oise, 1^{er} tronçon depuis Viarmes jusqu'à la rue Campant,
- Rue des Gourdeaux à Asnières sur Oise, 2^{ème} tronçon de la rue Campant au carrefour,
- Rue de la Gare à Seugy,
- Route de Giez à Viarmes, 1^{er} tronçon depuis la R.D. 922 au 1^{er} chemin forestier.
- Route de Villaines à Montsoul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

⇒AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de réfection de voiries susvisés dans le cadre du T.R.A.S.E.R.R. communautaire 2010 pour un montant de travaux estimés à 358 111,00 Euros HT.

2) Autorisation au Président à lancer la maîtrise d'œuvre pour le TRASERR 2010 et à signer le marché avec la société retenue.

Monsieur Raphaël BARBAROSSA indique qu'afin de pouvoir proposer un dossier de demande de subvention avant la fin de l'année 2009 pour la réfection des voies communautaires dans le cadre du T.R.A.S.E.R.R. 2010, il convient de lancer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre aura pour mission d'assister le maître d'ouvrage et de suivre les travaux de voirie.

Ainsi, il demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer la procédure et à signer le marché y compris toutes pièces s'y rapportant après approbation du choix du ou des titulaires, par la commission d'appel d'offres.

DELIBERATION. N° 21/2009 – AUTORISATION AU PRÉSIDENT À LANCER LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE T.R.A.S.E.R.R. 2010 ET À SIGNER LE MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ RETENUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant la volonté pour la communauté de communes de lancer un TRASERR Communautaire dans le programme de réfection des voies,

Considérant la nécessité de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi des opérations,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour le TRASERR 2010.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec la société retenue.

✚ **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au budget communautaire 2010.

3) Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation.

Monsieur le Président indique que le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France s'engage dans la procédure d'élaboration de son S.C.O.T.

Préalablement, le Comité Syndical du S.M.E.P. a décidé d'actualiser ses statuts afin que la représentation de l'ensemble de ses membres reflète la réalité du territoire.

Lors de la séance du 2 octobre 2009, le comité syndical a délibéré sur les points suivants :

a. *Modification statutaire concernant les communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Villiers Adam.*

Les communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Villiers Adam sont membres de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Cette communauté de communes n'ayant pas opté pour la compétence S.C.O.T., elle n'a pas vocation à représenter et à désigner des représentants en lieu et place des communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Villiers Adam qui doivent adhérer au S.M.E.P. à titre individuel.

Il demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la rectification de l'article 1 des statuts.

DELIBERATION. N° 22/2009 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION (S.M.E.P.) CONCERNANT LES COMMUNES DE BETHEMONT-LA-FORET, CHAUVRY ET VILLIERS ADAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20,

Vu la délibération n° 09/09 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France en date du 2 octobre 2009,

Considérant que le périmètre du Syndicat recouvre notamment les communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry et

Villiers Adam,

Considérant que ces trois communes, par ailleurs adhérentes à la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, sont représentées par cet établissement public au sein du S.M.E.P.

Considérant que cette communauté de communes ne dispose pas de la compétence S.C.O.T. et qu'il convient, dès lors, que les communes de Béthemont la Forêt, Chauvry et Villiers-Adam soient considérées comme adhérentes au S.M.E.P. à titre individuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

⇒ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'adhésion des communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Villiers-Adam au S.M.E.P. à titre individuel.

⇒ **PRECISE** que l'article 1 des statuts du S.M.E.P. soit modifiée en conséquence, à l'issue de la procédure fixée à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

b. Actualisation du nombre de sièges au sein du S.M.E.P.

L'article 5 des statuts du S.M.E.P. prévoit que le syndicat est administré par un comité dont les délégués sont élus par les assemblées délibérantes des communes et communautés de communes adhérentes.

Cet article est rédigé comme suit :

« Article 5 : le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes et par les conseils communautaires :

- Article 1 : par collectivité « commune » : un titulaire et un suppléant.
- Article 2 : par collectivité « communauté de communes » : un nombre de titulaires et un nombre de suppléants égal au nombre de communes adhérentes à chacune des communautés de communes et situées dans le périmètre du S.M.E.P., à savoir :
 - o Pour la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France : 6 titulaires – 6 suppléants.
 - o Pour Carnelle Pays de France : 8 titulaires – 8 suppléants.
 - o Pour Vallée de l'Oise et des Trois Forêts : 3 titulaires – 3 suppléants »

La Communauté de Communes Carnelle Pays de France comptant dix communes membres, ses délégués doivent désormais être au nombre de dix.

Il propose de réactualiser l'article 5 des statuts en adoptant une rédaction se limitant à fixer la clé de répartition des sièges, sans la traduire en nombre de délégués par communes et établissements publics, à savoir :

« Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) adhérentes :

- Pour chaque commune : un titulaire et un suppléant
 - Pour chaque E.P.C.I. : un nombre de délégués titulaires et un nombre de délégués suppléants égal au nombre des communes membres de l'E.P.C.I. et situées dans le périmètre du S.M.E.P.
- Monsieur Raphaël BARBAROSSA précise que les communes qui sont concernées par la nomination d'un délégué titulaires et d'un délégué suppléant sont Asnières sur Oise et Noisy sur Oise.
 - Monsieur Claude KRIEGUER informe que la commune a déjà délibéré pour nommer les délégués qui siégeront au S.M.E.P.. et fera parvenir à la communauté de communes la délibération nommant ces délégués.

DELIBERATION. N° 23/2009 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION (S.M.E.P.) – ACTUALISATION DU NOMBRE DE SIEGES AU SEIN DU S.M.E.P.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20,

Vu la délibération n° 10/09 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France en date du 2 octobre 2009,

Considérant que le périmètre du Syndicat recouvre notamment la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,

Considérant que cette Communauté de Communes compte à ce jour 10 communes membres et doit donc être représentée par 10 titulaires et 10 suppléants au sein du S.M.E.P.,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts qui prévoient, s'agissant des communautés de communes, « un nombre de titulaires et un nombre de suppléants égal au nombre de communes adhérentes à chacune des communautés de communes et situées dans le périmètre du S.M.E.P. », mais ajoutent « pour la communauté de communes Carnelle Pays de France : 8 titulaires – 8 suppléants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

⇒EMET UN AVIS FAVORABLE sur la réactualisation de l'article 5 des statuts en adoptant comme suit :

« Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) adhérentes :

- Pour chaque commune : un titulaire et un suppléant
- Pour chaque E.P.C.I. : un nombre de délégués titulaires et un nombre de délégués suppléants égal au nombre des communes membres de l'E.P.C.I. et situées dans le périmètre du S.M.E.P.

⇒PRECISE que l'article 5 des statuts du S.M.E.P. soit modifiée en conséquence, à l'issue de la procédure fixée à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

c. Avis relatif à la demande de retrait formulée par la commune du Mesnil Aubry.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis à la demande de retrait formulée par la commune de Mesnil Aubry et de modifier les statuts du S.M.E.P. en conséquence, étant précisé qu'en cas d'avis favorable, la diminution du périmètre du syndicat mixte induirait une nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts du S.M.E.P. comme suit :

« Le Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France regroupe les communes d'Attainville, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Nerville-la-Forêt, Villiers Adam, la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France ».

DELIBERATION. N° 24/2009 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION (S.M.E.P.) – AVIS RELATIF À LA DEMANDE DE RETRAIT FORMULÉE PAR LA COMMUNE DU MESNIL AUBRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20,

Vu la délibération n° 10/09 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France en date du 2 octobre 2009,

Considérant que la commune du Mesnil-Aubry a, par délibération du 30 juillet 2008, demandé à se retirer du S.M.E.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

⇒EMET un avis favorable s'agissant de la demande de retrait du S.M.E.P., formulée par la commune du Mesnil-Aubry.

⇒DONNE SON ACCORD de modifier en conséquence l'article 1 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

« Le syndicat mixte d'étude et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France regroupe les communes d'Attainville, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Nerville la Forêt, Villiers-Adam, la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France.

⇒PRECISE que l'article 1 des statuts du S.M.E.P. sera modifié, à l'issue de la procédure fixée à l'article L.5211-19 du code Général des Collectivités Territoriales.

- Monsieur le Président rappelle les textes en vigueur :

S'agissant des modifications statutaires (deux premiers points de la présente note), l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres (et, selon le cas, au Président de chacune des communautés de communes membres), le conseil municipal de chaque commune (ou conseil communautaire de chaque communauté de communes) dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux (et conseils communautaires) dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des membres représentant plus de 2/3 de la population et comprenant impérativement les membres représentant plus d'1/4 de la population).

S'agissant de la demande de retrait du Mesnil Aubry, l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux (ou, selon le cas, les conseils communautaires des communautés de communes membres) exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune (ou conseil communautaire de chaque communauté de communes) membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Au terme de cette procédure, la décision de modification des statuts du S.M.E.P. et de son périmètre intervient par arrêté du Préfet du Val d'Oise.

4) Création sur la commune de Montsoul du périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E.), dérogation au repos dominical.

L'article 2 de la loi du 10 août 2009, tout en réaffirmant le principe du repos dominical, crée un dispositif de dérogation à ce principe en faveur des établissements situés dans des périmètres d'usage de consommation exceptionnel.

Ces périmètres sont délimités par le Préfet, à la demande du Conseil Municipal de la commune concernée, dans les unités urbaines de plus d'un million d'habitants. L'arrêté du Préfet de région en date du 8 septembre 2009 a déterminé l'unité urbaine de Paris dont relèvent soixante huit communes du Val d'Oise.

Le conseil municipal de la commune de Montsoul a saisi la Préfecture pour une demande de création de P.U.C.E. concernant des secteurs où sont implantés des centres commerciaux à longue tradition d'ouverture dominicale.

Conformément aux dispositions de l'article 2 (article L.3132-25-2 du Code du Travail) de la loi du 10 août 2009, il est demandé l'avis au conseil communautaire sur cette demande, au regard des critères déterminés par la loi, c'est-à-dire, les habitudes de consommation dominicale, et l'importance de la clientèle concernée et son éloignement de la zone dans les meilleurs délais.

- Monsieur Raphaël BARBAROSSA précise qu'un seul établissement est concerné par cette dérogation, il s'agit du magasin Leroy Merlin.
Il précise que ce magasin ouvre ses portes le dimanche, depuis 35 ans.
Les communes de Baillet en France et Villaines sous Bois ne sont pas concernées.
Une dérogation permanente est accordée pour les magasins de jardinerie.

DELIBERATION. N° 25/2009 – CRÉATION SUR LA COMMUNE DE MONTSOULT DU PÉRIMÈTRE D'USAGE DE CONSOMMATION EXCEPTIONNEL (P.U.C.E.), DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20,

Vu l'article 2 de la loi du 10 août 2009, tout en réaffirmant le principe du repos dominical, crée un dispositif de dérogation à ce principe en faveur d'établissements situés dans des périmètres d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E.),

Vu l'arrêté du Préfet de région en date 8 septembre 2009 qui a déterminé l'unité urbaine de Paris dont relèvent soixante huit communes du Val d'Oise

Vu la délibération du conseil municipal de Montsoult en date du 28 septembre 2009 demandant que la commune soit incluse dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E.) permettant ainsi des dérogations individuelles ou collectives au repos dominical par le Préfet,

Considérant que ces périmètres sont délimités par le Préfet, à la demande du Conseil Municipal de la commune concernée, dans les unités urbaines de plus d'un million d'habitants.

Conformément aux dispositions de l'article 2 (article L.3132-25-2 du Code du Travail) de la loi du 10 août 2009, il est demandé l'avis du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 17 voix « pour » 2 voix « contre » Messieurs Pier Carlo BUSINELLI et Roger DUFOUR.

⇒EMET un avis favorable sur cette demande, au regard des critères déterminés par la loi, c'est-à-dire, les habitudes de consommation dominicale, et l'importance de la clientèle concernée et son éloignement de la zone dans les meilleurs délais.

5) Classement des Forêts de Montmorency, de l'Isle Adam et de Carnelle en forêts de protection.

Le statut de forêt de protection offre une garantie de conservation des milieux forestiers et de les protéger d'une urbanisation. Cela constitue un enjeu de santé publique par la fonction « puits de carbone » des grandes forêts périurbaines de la région Ile de France (un hectare de chênes absorbe annuellement 22 tonnes de gaz carbonique et rejette 16 tonnes d'oxygène). Enfin les forêts protègent les sols et l'eau.

Plusieurs communes ont demandé le classement des massifs forestiers de l'Isle Adam, Montmorency et Carnelle en forêt de protection.

Les forêts de Carnelle et de l'Isle Adam ont une vocation de forêts de promenade, riches d'une faune et d'une flore à préserver. De plus, la demande d'inscription de ces deux forêts conjointement à celle de Montmorency permettra la jonction entre cette dernière et les forêts du Parc Naturel Régional Oise Pays de France à savoir Chantilly, Halatte et Retz.

Depuis quelques mois, il a été constaté des multiplications de coupes de bois qui ont lieu dans ces forêts.

Le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a été saisi pour la sauvegarde de ces trois forêts et procède actuellement à un examen attentif de ce dossier.

Il propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- demander à Monsieur le Préfet le classement des forêts de Montmorency, l'Isle Adam et Carnelle en forêts de protection
- et à demander aux services de l'Etat d'engager les études et procédures relatifs à ces classements.

DELIBERATION. N° 26/2009 – CLASSEMENT DES FORÊTS DE MONTMORENCY, de L'ISLE ADAM ET DE CARNELLE EN FORÊTS DE PROTECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20,

Vu le Code Forestier notamment en son article L 411-1 qui permet de classer comme forêts de protection, pour cause d'utilité publique, les bois et forêts quels que soient leurs propriétaires, situés à la périphérie des grandes agglomérations ainsi que les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-

être de la population.

Vu l'article R411-1 du Code Forestier permettant au Préfet d'établir la liste des bois et forêts susceptibles d'être classés comme forêts de protection au titre de l'article L 411-1.

Considérant que ce statut juridique et administratif spécial constitue l'outil de protection le plus efficace de la législation forestière, pour assurer l'intégrité du foncier forestier et la transmission aux générations futures des seuls espaces naturels encore présents en milieu urbanisé,

Considérant que ces forêts sont confrontées aux risques de réduction de leurs surfaces boisées, de mitage, de morcellement et d'encerclement par l'urbanisation de leurs lisières,

Considérant que la préservation des forêts périurbaines de la région Ile de France constitue un enjeu de santé publique, quand il est établi qu'elles filtrent les poussières de l'air, que par assimilation chlorophyllienne, un hectare de chêne fixe annuellement 22 tonnes de gaz carbonique, rejette 16 tonnes d'oxygène et que les forêts contribuent ainsi à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre,

Considérant que plusieurs communes se sont associées à cette démarche de demande de classement de ces trois forêts,

Sur exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet le classement des forêts de Montmorency, de l'Isle-Adam, de Carnelle et de leurs lisières, comme forêts de protection

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles dans le cadre de cette demande de classement.

6) Informations générales.

- Arrivée de Madame Catherine BORGNE, Maire de Noisy sur Oise

➤ Monsieur Raphaël BARBAROSSA fait un point financier et remet à chaque conseiller communautaire des documents sur l'ensemble des projets communautaires en cours :

- Projet d'extension de la Zone d'Activités de l'Orme sur les communes de Viarmes et Belloy en France pour un coût estimé à 3 628 000 Euros.
- Projet de construction de gendarmerie estimé à 5 200 000 Euros.
- Micro crèche, projet estimé à 265 500 Euros.
- Construction d'un équipement nautique, participation de la collectivité : 692 869 Euros, par an au minimum.

Monsieur le Président indique que le montant des produits attendus des 4 taxes est de l'ordre de 160 000 Euros à 170 000 Euros par an, et que le montant de la dotation intercommunalité est de 278 291 Euros.

Il précise que la capacité de remboursement maximale/an est de 240 000 Euros (capital et intérêts). Si la communauté de Communes emprunte sur 15 ans, avec un taux moyen de 4 % environ, le montant du prêt qu'elle pourrait obtenir serait de 2 600 000 Euros.

Il rappelle la situation budgétaire 2009 et les besoins de financement pour les projets identifiés à fin 2009, y compris pour le T.R.A.S.E.R.R. communautaire et la friche Vulli.

Monsieur le Président souhaitait présenter l'état de financement pour les années à venir à court et long terme. Il indique qu'il y a lieu de prendre en considération la réforme de la taxe professionnelle pour laquelle aucune disposition définitive à ce jour n'a été formalisée par les services de l'Etat.

Monsieur le Président indique que si l'ensemble des projets communautaires devait être retenu, le ratio calculé sur l'échéance annuelle/produit annuel actuel des 4 taxes intercommunalité serait après une première approximation :

- pour la période 2012-2015 : $1\,761\,232/175\,000$ = ce qui représente 10 x le montant des taxes
- pour la période 2016-2026 : $1\,407\,382/175\,000$ = ce qui représente 8 x le montant des taxes

Monsieur Raphaël BARBAROSSA indique que ces différents projets avec leurs coûts ont été abordés lors de réunions des commissions communautaires.

➤ Monsieur Daniel DESSE intervient sur les deux projets suivants :

1°) Construction d'un équipement nautique : le projet n'est pas finalisé, il reste à définir son implantation et son financement. Il ne doit pas être inclus dans les projets 2010 de la Communauté de Communes. Aucune collectivité, adhérente au syndicat, n'est capable d'engager un financement avant 2013.

Il indique que le projet piscine est à exclure pour le moment.

M. Claude KRIEGUER tient à souligner le travail important que M. Daniel DESSE a réalisé sur ce sujet.

2°) Construction de la future gendarmerie :

Suite à une entrevue avec le Colonel Causse, de nouveaux éléments financiers devaient être transmis à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Un équilibre financier devrait être trouvé avec une récupération du F.C.T.VA et la modification de l'assiette des loyers.

Monsieur Daniel DESSE souhaiterait lors d'une prochaine réunion sur ce projet y associer le sous-préfet de Sarcelles.

Monsieur Hervé WINDELS informe qu'il a également rencontré le Colonel CAUSSE, lors d'une autre réunion, qu'il aurait mis à jour le tableau de simulation de financement et qu'il arriverait à un résultat négatif.

Monsieur Jean-Claude BOISTARD rappelle que la Gendarmerie de Domont a été financée par l'Etat.

Monsieur le Président précise qu'il a interrogé les services du Conseil Général du Val d'Oise et de Val d'Oise Habitat afin de connaître les ratios de fonctionnement liés à ce type d'opération de construction.

Le Conseil Général du Val d'Oise n'a pas entièrement répondu à la demande. Il a simplement donné une indication sur le montant de l'assurance. A ce jour, aucune réponse de Val d'Oise Habitat n'a été reçue.

Monsieur le Président est donc en attente des éléments concernant les charges de fonctionnement sur une durée de 42 ans à charge éventuelle de la communauté de communes ainsi qu'un affinage des chiffres sur le projet de construction de gendarmerie.

Madame Christiane AKNOUCHE souhaiterait que le Président, lors d'une prochaine rencontre avec le Colonel CAUSSE, l'interroge sur le devenir des gendarmeries de Luzarches et de Montsault qui, semblerait-il, ne correspondrait plus au besoin. Qu'en sera-t-il dans une dizaine d'années de celle envisagée à Viarmes ?

Monsieur Claude KRIEGUER rappelle que dans l'estimation du projet, n'ont pas été intégrées les charges de fonctionnement. Et s'il trouve anormal qu'une construction de gendarmerie ne soit pas financée à l'identique d'une commune à une autre, il précise que pour lui un investissement immobilier même financé par un emprunt génère toujours au final un capital.

Monsieur le Président, précise que si la gendarmerie reste un équipement immobilier mal négociable car c'est surtout un service constant de sécurité qui est transféré à l'Etat à une collectivité de moindre importance qu'un département ou une région qui ne souhaite plus pour leur part participer à l'investissement. Le ratio de fonctionnement habituel est de 10 % par équipement public crée, soit 500 000 Euros environ qui n'est pas couvert par les loyers s'il était à charge de la communauté. Et qu'il y a lieu d'ajouter peut être d'ajouter aussi aux frais de fonctionnement, le montant de la taxe carbone qui ne serait pas à ce jour remboursé à la collectivité.

Monsieur Daniel DESSE indique, que la seule décision qui devait être prise par la Communauté de Communes, pour le moment, était un accord de principe sur ce projet qui reste une opération sans incidence financière. Il est bien entendu que les chiffres doivent être revus.

Monsieur William ROUYER indique qu'une délibération de principe devait être prise en fin d'année pour acter le dossier. Il déplore que cette décision n'ait pas été portée à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur Hervé WINDELS indique qu'un courrier devra être transmis à la Gendarmerie informant que l'assemblée ne s'est pas prononcée sur le projet de construction de la gendarmerie.

Monsieur Raphaël BARBAROSSA insiste sur le fait que le bilan financier proposé par les services de la gendarmerie ne donne pas encore toutes les assurances d'une opération entièrement neutre pour les finances communautaires et les contribuables.

Monsieur Claude KRIEGUER indique que la Gendarmerie doit s'engager par écrit en mentionnant que c'est une opération sans incidence financière pour la communauté de Communes.

Il revient sur le projet équipement nautique afin de préciser que le coût par foyer familial est très important (80/100€).

Monsieur Daniel DESSE précise qu'il faudra attendre quelques mois avant de s'engager. La Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France est dans l'obligation de construire une nouvelle piscine sur son territoire, celle existante étant en très mauvais état.

Monsieur Claude KRIEGUER indique que sur les tableaux de simulation, tous les calculs n'intègrent pas la plus value notamment sur la fiscalité. Ces projets devraient générer des ressources complémentaires qui n'ont pas été mentionnées.

Monsieur Elie MELLUL souhaiterait savoir si la communauté de communes Carnelle pays de France n'adhérerait pas à la construction de l'équipement nautique, que se passerait-il, notamment pour les écoles de nos communes ?

Monsieur Daniel DESSE répond que l'accueil des enfants des communes extérieures reste soumis aux conventions d'accueil passées entre les communes et les centres nautiques selon leur bon vouloir.

Monsieur Elie MELLUL demande quels seront les impacts de la suppression de la taxe professionnelle concernant le futur projet de la Zone de l'Orme.

Monsieur Raphaël BARBAROSSA indique que la réforme de la taxe professionnelle serait remplacée par une cotisation locale d'activité (CLA) assise sur les valeurs foncières des entreprises et d'une cotisation complémentaire (CC), qui se substituerait à l'actuelle cotisation minimale assise sur la valeur ajoutée et qu'une simulation devrait être apportée par les services de l'Etat courant 2010.

Monsieur Claude KRIEGUER indique que l'Etat devrait compenser le delta sur la base de l'existant.

Monsieur Raphaël BARBAROSSA précise que cette réforme de la taxe professionnelle obère néanmoins pour l'instant les projets d'avenir. La taxe professionnelle est une fiscalité locale et à ce jour, aucune collectivité n'a de connaissance sur la façon dont elle pourra la faire varier dans le temps et du montant qui resterait à charge du contribuable.

Un débat entre conseillers communautaires a lieu concernant le projet de découpage électoral de la circonscription.

Monsieur Roger DUFOUR présente le dossier concernant le projet d'une micro crèche, (projet remis à chaque conseiller communautaire) en précisant le montant de l'opération et les partenaires financiers possibles.

Monsieur Raphaël BARBAROSSA indique que la M.S.A peut faire une étude gratuitement des besoins

communautaires en nombre de places de crèches.

Monsieur Louis BOURLES fait circuler à l'assemblée une pétition concernant l'absence d'un professeur depuis la rentrée scolaire au Lycée de Luzarches, option STG Mercatique.

Après signature, cette pétition sera adressée à Monsieur Luc CHATEL, Ministre de l'Education Nationale.

Monsieur Louis BOURLES souhaiterait connaître la date des vœux des maires de chaque commune.

- Asnières sur Oise : vendredi 8 janvier à 17 h 00
- Belloy en France : Mercredi 13 janvier à 19 h 30
- Baillet en France : Vendredi 15 janvier à 19 h 30
- Noisy sur Oise : Samedi 16 janvier à 17 h 00
- Maffliers : pas de date encore arrêtée
- Montsout : Vendredi 8 janvier
- Saint Martin du Tertre : Lundi 11 janvier à 19 h 00
- Seugy : Samedi 9 janvier à 11 h 00
- Viarmes : Samedi 9 janvier à 17 h 00
- Villaines sous Bois : Vendredi 22 janvier à 19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 57

Signature,
Le Président
Raphaël BARBAROSSA

Claude KRIEGUER

Hervé WINDELS

Christiane AKNOUCHE

Gilles MENAT
BEUVE

Raphaël BARBAROSSA

Dominique SAINTE-

Marc LEMOIGNE

Jean-Claude BOISTARD

Elie MELLUL

Louissette DIDISSE

Roger DUFOUR

Pier Carlo BUSINELLI

Catherine BORGNE

Pascal BRICOT

Geneviève EULLER

William ROUYER

Daniel DESSE

Marie-Pascale FERRÉ

Louis BOURLES